



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

J.-P. & L. ROOMAN

16-01-2013

LEUVEN

Bruxelles, le 11 janvier 2013

**DOCUMENTATION PATRIMONIALE
SECURITE JURIDIQUE**

*exp.: Bureau de l'enregistrement de JETTE I
Rue de la Régence 54, 1000 Bruxelles*

**Bureau de l'enregistrement
JETTE I**

**Monsieur Jean-Pierre Rooman
Notaire
Diestsestraat 77
3000 Louvain**

vos références	vos références	nos références	annexe(s)
		464/38010149388/47-1208062/FD	1

Succession de André Godart - n° alias : 464/2012/1015/A

Monsieur le Notaire

Veillez trouver ci-dessous, un aperçu des sommes qui sont dues sur la déclaration de succession susvisée.

1) DROITS	total dû sur cette déclaration	78.841,95 €
	déjà payés sur cette déclaration	68.357,47 €
	encore à payer sur cette déclaration	10.484,48 €
2) AMENDES		
	a) amendes proportionnelles réduites en vertu de l'article 141 du Code des droits de succession, conformément à l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession et au barème y annexé	0,00 €
	b) amende de dépôt tardif	150,00 €
3) INTÉRÊTS (1) {16/12/2012-06/01/2013}		30,58 €
	TOTAL:	10.665,06 €

Veillez verser ou virer ce montant pour le 19/01/2013 au plus tard, au compte courant postal de mon bureau. N'oubliez pas de porter sur l'ordre de paiement la mention suivante:

S 464/2012/1015/A

S'il s'agit d'un paiement partiel de la somme totale, il est important d'indiquer pour quel héritier ou légataire le paiement est effectué. A défaut de cette mention, le montant payé sera attribué à l'ensemble des sommes dues de la succession.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas obtenu à l'amiable, j'attire votre attention sur l'article 11 de l'arrêté royal précité.

Cet article est libellé comme suit : «Lorsque les droits, amendes et accessoires sont recouverts par voie de contrainte, l'amende réduite est majorée de 50% sans que le montant à réclamer puisse être inférieur à 10 % des droits dus. La majoration n'est toutefois pas applicable lorsque le juge réduit la prétention de l'Etat ou lorsque l'argumentation du contribuable repose uniquement sur une question de droit».

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous jugeriez utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique Delor
Expert fiscal

(1) intérêt légal de 7 % depuis le 1 septembre 1996

voir les éventuelles remarques sur la(les) page(s) suivante(s)

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Bureau de l'enregistrement JETTE I

IBAN : BE37 6792 0035 6328 (BIC = PCHQBEBB)
Tel : 0257/744.60 - fax : 0257/964.00
E-mail : bur.enr.jette1@minfin.fed.be
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H. à 12 H. ou sur rendez-vous
Fermé les jours fériés légaux



Frédérique Delor
Expert fiscal
Tel : 0257/57.845

E-mail : frederique.delor@minfin.fed.be



DOCUMENTATION PATRIMONIALE
SECURITE JURIDIQUE

exp.: Bureau de l'enregistrement de JETTE I
Rue de la Régence 54, 1000 Bruxelles

Bureau de l'enregistrement
JETTE I

Monsieur Jean-Pierre Rومان
Notaire
Diestsestraat 77
3000 Louvain

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
		464/38010149388/47-1208062/FD	1

Succession de André Godart - n° alias : 464/2012/1015/A

Monsieur le Notaire

Veillez trouver ci-dessous, un aperçu des sommes qui sont dues sur la déclaration de succession susvisée.

1) DROITS	total dû sur cette déclaration	78.841,95 €
	déjà payés sur cette déclaration	0,00 €
	encore à payer sur cette déclaration	78.841,95 €
2) AMENDES		
	a) amendes proportionnelles réduites en vertu de l'article 141 du Code des droits de succession, conformément à l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession et au barème y annexé	0,00 €
	b) amende de dépôt tardif	150,00 €
3) INTÉRÊTS (1) {06/02/2012-06/12/2012}		4.599,12 €
	TOTAL:	83.591,07 €

Veillez verser ou virer ce montant pour le 20/12/2012 au plus tard, au compte courant postal de mon bureau. N'oubliez pas de porter sur l'ordre de paiement la mention suivante:

S 464/2012/1015/A

S'il s'agit d'un paiement partiel de la somme totale, il est important d'indiquer pour quel héritier ou légataire le paiement est effectué. A défaut de cette mention, le montant payé sera attribué à l'ensemble des sommes dues de la succession.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas obtenu à l'amiable, j'attire votre attention sur l'article 11 de l'arrêté royal précité.

Cet article est libellé comme suit : «Lorsque les droits, amendes et accessoires sont recouverts par voie de contrainte, l'amende réduite est majorée de 50% sans que le montant à réclamer puisse être inférieur à 10 % des droits dus. La majoration n'est toutefois pas applicable lorsque le juge réduit la prétention de l'Etat ou lorsque l'argumentation du contribuable repose uniquement sur une question de droit».

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous jugeriez utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de ma considération distinguée.

Danka MARCINIAK
Inspecteur principal d'administration fiscale a.i.

(1) intérêt légal de 7 % depuis le 1 septembre 1996

voir les éventuelles remarques sur la(les) page(s) suivante(s)

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Bureau de l'enregistrement JETTE I

IBAN : BE37 6792 0035 6328 (BIC = PCHQBEBB)
Tel : 0257/744.60 - fax : 0257/964.00
E-mail : bur.enr.jette1@minfin.fed.be
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H. à 12 H. ou sur rendez-vous
Fermé les jours fériés légaux



Frédérique Delor
Expert fiscal
Tel : 0257/57.845
E-mail : frederique.delor@minfin.fed.be

DETAIL DES SOMMES DUES PAR HERITIER
Succession de André Godart

Désignation des débiteurs	Droits	Déjà payés	Droits encore à payer	Amendes proportionnelles	Amende dépôt tardif	Intérêts	Total à payer
Bruggemans Liliane	78841,95	0,00	78841,95	0,00	150,00	4598,12	83591,07

Veillez verser ou virer ce montant (€ 83.591,07) pour le 20/12/2012 au plus tard, au compte courant postal de mon bureau. N'oubliez pas de porter sur l'ordre de paiement la mention suivante: S 464/2012/1015/A

Bruggemans Liliane °10/11/1930 - Age 80 ans - [30.11.10-202.11]				
(Tarif: entre toutes autres personnes)		1/1 PP		
Montants imposables				
	Meuble	Immeuble	Art. 60ter	Art. 60bis
Part en P.P. succession	85.917,09	60.000,00	0,00	0,00
Legs particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00
Fictions art. 4,7,8,9,10,11	0,00	0,00	0,00	--
Total actif	85.917,09	60.000,00	0,00	0,00
Contribution legs particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif spécifique	0,00		0,00	0,00
Passif normal	1.544,86		0,00	0,00
Total passif + contributions	1.544,86		0,00	0,00
Imposable	144.372,23		0,00	0,00
Droits - amendes - intérêts				
Droits art. 48	78.841,950	(50.000,00 x 40%) + (25.000,00 x 55%) + (69.372,23 x 65%)		
Droits à payer	78.841,95			
Amende de dépôt tardif	150,00			
Intérêts	4.599,12			
Déjà perçus	0,00			
Total	83.591,07			

eSUCC - Calcul droits de succession Région de Bruxelles-Capitale

Succession de Godart André Edmond (* 01/01/1938), domicilié en dernier lieu à 1081 Koekelberg, Rue de la Sécurité 2/0017								
Date décès: 04/07/2011	Date rectification: 05/12/2011	Date dépôt: 03/12/2012	Mois de prolongation: -	Mois de retard: 12	Date de paiement: 06/02/2012	Respo numéro: 1208062	Alias: 464/2012/1015/A	Bureau de l'enregistrement: JETTE I

Composition de la succession - biens et valeurs déclarés									
Patrimoine commun					Patrimoine propre				
	Meuble	Immeuble	Art. 60ter	Art. 60bis		Meuble	Immeuble	Art. 60ter	Art. 60bis
Actif	0,00	0,00	0,00	0,00	Actif	85.917,09	60.000,00	0,00	0,00
Omission	0,00	0,00	0,00	0,00	Omission	0,00	0,00	0,00	0,00
Insuffisance	0,00	0,00	0,00	0,00	Insuffisance	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	Total	85.917,09	60.000,00	0,00	0,00
Passif	0,00				Passif spécifique	0,00		0,00	0,00
Ventilation	0,00	0,00	0,00	0,00	Passif normal	1.544,86			
Net	0,00	0,00	0,00	0,00					
1/2	0,00	0,00	0,00	0,00	Total général - brut	145.917,09	Net		144.372,23

Application article 57 - 2ème décès dans l'année			
Part nette dans la 1ère succession	0,00	Droits de succession payés	0,00

Dévolution - Partage de la succession											
Succession ligne collatérale cousine 1/lpp dévolution légale											
	Totalité	Meuble	Immeuble	Art. 60ter	Art. 60bis		Somme	Meuble	Immeuble	Art. 60ter	Art. 60bis
Attributions						Préciputs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Aperçu résultats de calcul									
Emoluments	Legs	Fictions	Droits à payer	Amendes de dépôt tardif	Amendes d'omission	Amendes d'insuffisance(jusqu'au 06/12/2012)	Intérêts	Déjà perçus	Total général
144.372,23	0,00	0,00	78.841,95	150,00	0,00	0,00	4.599,12	0,00	83.591,07

Droits totaux	septante-huit mille huit cent quarante et un euro nonante-cinq eurocent
Amendes totaux	cent cinquante euro zéro eurocent
Intérêts totaux	quatre mille cinq cent nonante-neuf euro douze eurocent

Résultats par héritier								
Nom (!) = pas signé	Droits (complémentaire)	Droits précédents	Droits totaux	Amendes de dépôt tardif	Amendes d'omission	Amendes d'insuffisance	Intérêts	
Bruggemans Liliane	78.841,95	0,00	78.841,95	150,00	0,00	0,00	4.599,12	
Total dû	78.841,95	0,00	78.841,95	150,00	0,00	0,00	4.599,12	

(Détails par ayant droit: voir pages suivantes)

JETTE I, 13/12/2012



MARCINIAK Danka
inspecteur principal d'administration fiscale a.i.

4 Kruggerland:	4.022,40
50Bef Baudouin 500 BEF 150 ans d'indépendance:	s.v.
7) Un appartement avec garage sis à Koekelberg, rue de la sécurité 2 bte 17, cadastre section B numéro 242/D/8, A3/Ac7-G4.SS:	60.000,00
TOTAL	145.872,09

PASSIF:

1) Facture funérailles Goeman dd7/7/2011:	343,90
2) Taxe régionale ménage 2011, prorata:	44,50
3) Précompte immobilier 2011, prorata:	380,88
4) Contributions autos prorata:	28,08
5) Taxe circulation 2009-2010:	39,59
6) Gérance le Phoenix:	707,91
TOTAL:	1.603,27

BILAN:

ACTIF:	145.872,09
PASSIF:	- 1.603,27
NET:	144.268,82

LES SOUSSIGNES DECLARENT:

Que ce décès n'a pas donné lieu à élection de fidei-commis et qu'aucun usufruit n'a pris fin.

Qu'entre le défunt et ses ayants-droit soussignés il n'a pas été fait de donation qui aurait été constatée par acte datant de moins de trois ans avant le décès, qui aurait été enregistré ou serait devenu obligatoirement enregistrable endéans le même délai et dont le montant devrait être porté en compte pour le calcul des droits de succession.

Que les meubles et objets mobiliers appartenant au défunt n'étaient pas assurés contre les risques d'incendie et autres.

Que la soussignée demande au receveur de l'enregistrement de ne pas imposer d'amende ou de diminuer l'amande pour dépôt tardif de la déclaration de succession et les intérêts, compte tenu du fait qu'elle n'avait pas connaissance du décès de monsieur André Godart (un curateur était désigné par la justice de paix, copie jugement en annexe) et en a été avertie début septembre 2012.

A Louvain, le /11/2012

Cette déclaration de succession contient 2 page(s).